

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. Y. Leroy, Conseiller communal, Président,
Mme J. Chantry : Bourgmestre,
M. C. du Monceau, Mme A. Galban-Leclef, M. D. da Câmara Gomes,
M. B. Jacob, M. P. Delvaux, M. A. Ben El Mostapha : Echevins,
M. J. Duponcheel : Président du CPAS,
M. J. Otlet, Mme J.-M. Oleffe, Mme B. Kaisin-Casagrande, M. H. de
Beer de Laer, Mme N. Schroeders, Mme M-P. Lambert-Lewalle, M.
N. Van der Maren, M. D. Bidoul, M. C. Jacquet, Mme I. Joachim,
Mme N. Dani, Mme N. Legrand, M. V. Malvaux, Mme J. Matheï,
Mme N. Fraselle, Mme A. Chaidron-Vander Maren, M. P. Laperche,
M. B. Gomes, Mme C. Torres, Mme R. Buxant, Mme V. Willems,
Mme G. Pignon : Conseillers communaux,
M. G. Lempereur, Secrétaire.

Absent(s)/Excusé(s) : Mme M. Delatte, Conseillère communale.

42.-Règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2019 - Pour approbation

Le Conseil communal en séance publique,
Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3,
Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution,
Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Vu l'article L3122-2,7° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire,
Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR) et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1°,
Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2019,
Considérant les finances communales,
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/11/2018,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/12/2018,

DECIDE PAR 28 VOIX ET 2 ABSTENTIONS :

1. D'approuver le règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2019, rédigé comme suit:

"Règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2019

Article 1.- :

Il est établi 2.100 centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2019.
Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2.- :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la Tutelle.
La présente délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2019, en suite de l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie légale et de la décentralisation."

2. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,
(s) G. Lempereur, Directeur général

La Bourgmestre
(s) J. Chantry

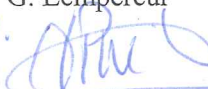
Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 19 décembre 2018.

Par Ordonnance :

Le Directeur général,
G. Lempereur

L'Échevin délégué,
P. Delvaux



p.o. 
K.P.I.R.E